République française

Département de la Lozère

COMMUNE DE LES HERMAUX

Séance du 09 juin 2023

Membres

Date de la convocation: 01/06/2023

En exercice : 7 Présents : 6 L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves RODIER

Votants: 7

Présents: Yves RODIER, Pierre-Henri SEGUIN, Julien VAYSSIER,

Vincent GELY, Joel REVERSAT, Jérémy SOLIGNAC

Pour: 7 Contre: 0

Représentés: Sylvie DUBOIS par Pierre-Henri SEGUIN

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Pierre-Henri SEGUIN

Objet: Vote de crédits supplémentaires - les_hermaux - 2023_DE_031

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT:			DEPENSES	RECETTES
		TOTAL:	0.00	0.00
INVESTISSEMENT:			DEPENSES	RECETTES
1321 - 119	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux			-4000.00
1323 - 120	Subv. non transf. Départements			4000.00
		TOTAL:	0.00	0.00
		TOTAL:	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à HERMAUX, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire Ves RODIER

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

RF PREFECTURE DE MENDE

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/06/2023 048-214800732-20230609-2023_DE_031-DE